



Services Techniques
N/REF : KS/09/10/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'entreprise STAP – Le Montet – 46210 MONTET ET BOUXAL pour la réalisation de travaux de modification des réseaux d'eau potable, dans le cadre des travaux du Schéma Directeur Eau Potable de la Ville de Figeac, sur l'avenue Jean Jaurès au carrefour avec la rue Marcel Bardet, CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STAP est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du Lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2025.**

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

L'entreprise STAP occupera une emprise au carrefour de la rue Bardet avec l'avenue Jean Jaurès.

Les véhicules empruntant l'avenue Jean Jaurès depuis l'avenue Bouyssou (accès au droit du Best Western) seront déviés vers la rue Marcel Bardet.

Dans ce sens, la circulation devant le Carmel, depuis l'avenue Marcel Bardet vers les Pradges est interdite.

Le sens de circulation des Pradges vers la rue Marcel Bardet est maintenu.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

L'entreprise rencontrera les commerçants et entreprises concernées pour les informer du présent arrêté.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand FIGEAC....

Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise au niveau du chantier.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise STAP prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 11 0 OCT. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service population – Philippe Lafabrie
Grand Figeac - PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital
Informations Municipales
Service des Collectes
Altéréo (M Theillet)
SOCOTEC (M. Gros)
QUERCY ENTREPRISE